



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 21 juin 2021

Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre;
MONIER Florence, FOURMANOIT Fabrice, BRICQ Jérémy, DUMONT Luc,
BUREAU Rudy, Echevins;
DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS ;
DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, DANNEAUX Patrick, RANOCHA Corinne,
D'ORAZIO Nicola, GIORDANO Romildo, DOYEN Michel, DUVEILLER François,
BAURAIN Pascal, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine, ROOSENS
François, DESSILLY Jean-Christophe, GOSSELIN Dorothée, SODDU Giuliano,
GOSSELIN Franz, SCHIETTECATTE Nicolas, Conseillers;
CANTIGNEAU Patty, Présidente d'Assemblée;

ANSCIAUX Benjamin, Directeur général.

Excusé(s) :

LEFEBVRE Lise, DUFOUR Frédéric, Conseillers.

Remarque(s) :

- Madame RANOCHA Corinne, Conseillère, entre en séance au point 2.
- Madame DEMAREZ Séverine, Présidente du CPAS, intéressée, quitte la séance aux points 6 et 7.
- Madame CORONA Marie-Christine, Conseillère, entre en séance au point 8.
- Monsieur BAURAIN Pascal, Conseiller, quitte la séance aux points 10 à 12.
- Monsieur DAL MASO Patrisio, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 23.
- Monsieur ROOSENS François, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 38.
- Monsieur DROUSIE Laurent, Conseiller, quitte la séance au point 44.
- Monsieur SCHIETTECATTE Nicolas, Conseiller, quitte définitivement la séance au point 44.
- Madame GOSSELIN Dorothée, Conseillère, quitte la séance aux points 59 à 63.

Point n° 4

Objet : REDEVANCE POUR LE SERVICE D'ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS A DOMICILE :

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration du budget 2021 ;

Vu le Plan Wallon des Déchets "horizon 2010" et l'application du principe "pollueur-payeur";

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur pour le service d'enlèvement d'encombrants à domicile approuvé par le Conseil communal en cette séance;



Considérant que les communes doivent tendre à la récupération intégrale du coût de l'enlèvement et du traitement des déchets;

Considérant le coût supplémentaire engendré par la collecte des déchets encombrants;

Considérant que le coût de cette collecte ne peut être pris en charge par l'ensemble de la collectivité;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de répercuter le coût de ce service au citoyen qui en demande l'usage;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 6 juin 2021 ;

Considérant que la Directrice financière a émis favorable en date du 6 juin 2021, lequel est joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant la situation financière de la Ville ;

Considérant la proposition d'amendement du Collège communal au projet de délibération initial ;

Considérant la proposition de la Présidente d'Assemblée de soumettre au vote à main levée la proposition d'amendement suivante :

"Considérant qu'un montant de quinze euros avait été proposé par le service de l'Aménagement du Territoire et validé par le Collège en date du 8 juin 2021 pour l'enlèvement des encombrants ;

Considérant que lors de la Commission de l'Aménagement du Territoire, en date du 15 juin dernier, un membre de la Commission a souligné le faible montant du coût de l'enlèvement des encombrants ; que ce dernier étant peu onéreux, il risquait d'impacter le coût-vérité ; que les membres de la Commission ont donc sollicité le détail du montant proposé ;

Considérant que le montant détaillé a été fourni aux membres de la Commission en date du 18 juin dernier et que celui-ci s'avère effectivement plus élevé d'environ cinq euros par rapport à la proposition initiale;

Considérant qu'un nouveau montant de vingt euros est proposé afin de ne pas impacter le coût-vérité;

Article 3. - Le montant de la redevance est fixé à 15 20 EUR par passage;"

Considérant que le résultat du vote est le suivant : **16 voix "POUR" (PS et MR & citoyens) et 8 "ABSTENTIONS" (Osons !)** ; qu'en conséquence, l'amendement proposé est intégré à la présente délibération

Après en avoir délibéré,

DECIDE, 16 voix "POUR" (PS et MR & citoyens) et 8 "ABSTENTIONS" (Osons !) :

Article 1er. - Il est établi, pour l'exercice 2021, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance pour le service d'enlèvement des encombrants à domicile effectués par les services communaux.

Par encombrant, on entend, tout déchet trop lourd ou trop volumineux pour entrer dans un sac d'ordures ménagères et pour lequel il n'existe pas de collecte spécifique.

Article 2. - La redevance est due par la personne qui sollicite le service d'enlèvement des encombrants.

Article 3. - Le montant de la redevance est fixé à 20 EUR par passage.

Article 4. - La redevance est payable, préalablement à l'enlèvement des encombrants, dans les 7 jours ouvrables qui précèdent.

Article 5. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1124-40 § 1er.

Article 6. - A défaut de paiement visé à l'article 3, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix coûtant des frais postaux. Ce montant sera ajouté au montant principal sur le document de rappel (sommatation) et sera également recouvré par voie de contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la Tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
B. ANSCIAUX

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale ff,
M. DESCAMPS

Le Bourgmestre,
D. OLIVIER

